

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	GAUTHIER	Nom carte :	06271_GAUTHIER_V2
Superficie :	251 ha		Pourvoirie domaine du Renard bleu
UA :	062-71		ZEC des Nymphes
MRC :	Matawinie	Utilisateurs concernés	Trappeurs 14-05-0089 et 14-05-0090
Municipalité :	Saint-Damien		Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
	Saint-Zénon		Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière
			AGIR-Maskinongé

* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Zec des Nymphes	Paysage	⇒ Limiter l'impact des coupes de régénération sur le paysage visible à partir du camping du lac Gauthier.	⇒ Retirer le bloc de récolte situé à l'ouest du camping du lac Gauthier (voir carte).
Agir Maskinongé	Milieu aquatique et qualité de l'eau	⇒ Préserver la qualité de l'eau du bloc de récolte situé dans un marécage arborescent connecté au lac Gauthier.	⇒ La réglementation en vigueur répond à l'enjeu : articles 25 à 46 du règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) - lit des lacs et des cours d'eau, milieux humides boisés et non boisés, sédimentation, orniérage.
Trappeurs	Habitat faunique terrestre	⇒ Assurer une connectivité du couvert forestier d'est en ouest pour le déplacement de la faune.	⇒ Mesure à convenir déposer séance tenante
Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière	Maintien du potentiel acéricole	⇒ Adapter le traitement des peuplements présentant un potentiel acéricole afin d'en assurer le maintien.	⇒ La prise en compte du potentiel acéricole dans l'harmonisation des usages sera effectuée à la suite des travaux du comité de travail mis sur pied à cet effet.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Harmonisation des opérations**

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Zec des Nymphes	Accès au territoire	⇒ Permettre l'accès au territoire (en VTT) à la portion du secteur à l'est de la décharge des lacs Edouin et Lecanteur pour les chasseurs de gros gibiers.	⇒ Assurer un accès aux chasseurs à la portion du secteur à l'est de la décharge des lacs Edouin et Lecanteur.
Zec des Nymphes	Communication	⇒ Préciser le calendrier de réalisation des travaux avec la Zec.	⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à l'enjeu : « Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze jours avant le début des travaux commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation ».
Pourvoirie Domaine du Renard Bleu	Accès au territoire	⇒ Éviter de traverser les limites de la pourvoirie sans fermeture des chemins.	⇒ Déposer une demande de fermeture de chemin dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré. ⇒ Les fermetures de chemin ne peuvent être garanties et font l'objet d'un processus distinct.
Pourvoirie Domaine du Renard Bleu	Paysage	⇒ Maintenir la qualité du paysage visible à partir des lacs Bidou et Petit Bidou.	⇒ Concentrer la rétention de bouquets FSC dans les blocs de récolte potentiellement visibles à partir des lacs Bidou et petit Bidou. ⇒ L'analyse visuelle effectuée par le MFFP indique qu'il y aura un impact visuel négligeable à partir du lac Petit Bidou.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Communication	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	⇒ Convenir des mesures d'harmonisation opérationnelles fines avec le club de motoneige lors d'une visite de terrain avant le début des travaux.
--	---------------	--	---

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du lac Gauthier, chemin du lac-Roger-Grandchamps, chemin Beaulieu, route 347	Municipalité de Saint-Damien	⇒ Éviter le transport de bois sur le chemin Beaulieu, dont la pente est de près de 21 % et sur lequel la circulation des camions est interdite ⇒ Utiliser le chemin de Berthier (rang 4) pour la sortie des bois ⇒ Utiliser le chemin Courcelle pour la sortie des bois	⇒ L'harmonisation des secteurs d'interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ainsi, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ.
	Zec des Nymphes	⇒ Favoriser le transport forestier par un chemin autre que le Chemin du Lac Gauthier.	⇒ Un volume de bois restreint sera transporté par le chemin du lac Gauthier.
	Pourvoirie domaine du Renard bleu	⇒ Aucun	⇒ Aucun

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

Chemin des clubs, chemin du lac-Roger- Grandchamps, chemin Beaulieu, route 347	Municipalité de Saint-Damien	⇒ Éviter le transport de bois sur le chemin Beaulieu, dont la pente est de près de 21 % et sur lequel la circulation des camions est interdite	⇒ L'harmonisation des secteurs d'interventions ainsi que les mandats confiés aux Tables GIRT ne peuvent déborder du cadre de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Ainsi, les travaux d'harmonisation ne peuvent viser la gestion de la circulation sur les chemins municipaux ni provinciaux. Ces actions relèvent des relations entre les municipalités et le MTQ.
		⇒ Utiliser le chemin de Berthier (rang 4) pour la sortie des bois	
		⇒ Utiliser le chemin Courcelle pour la sortie des bois	
	ZEC des Nymphes Pourvoirie domaine du Renard bleu	⇒ Aucun	⇒ Aucun
	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	⇒ Assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier.	⇒ Contourner le sentier de motoneige par le lac Lecanteur.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

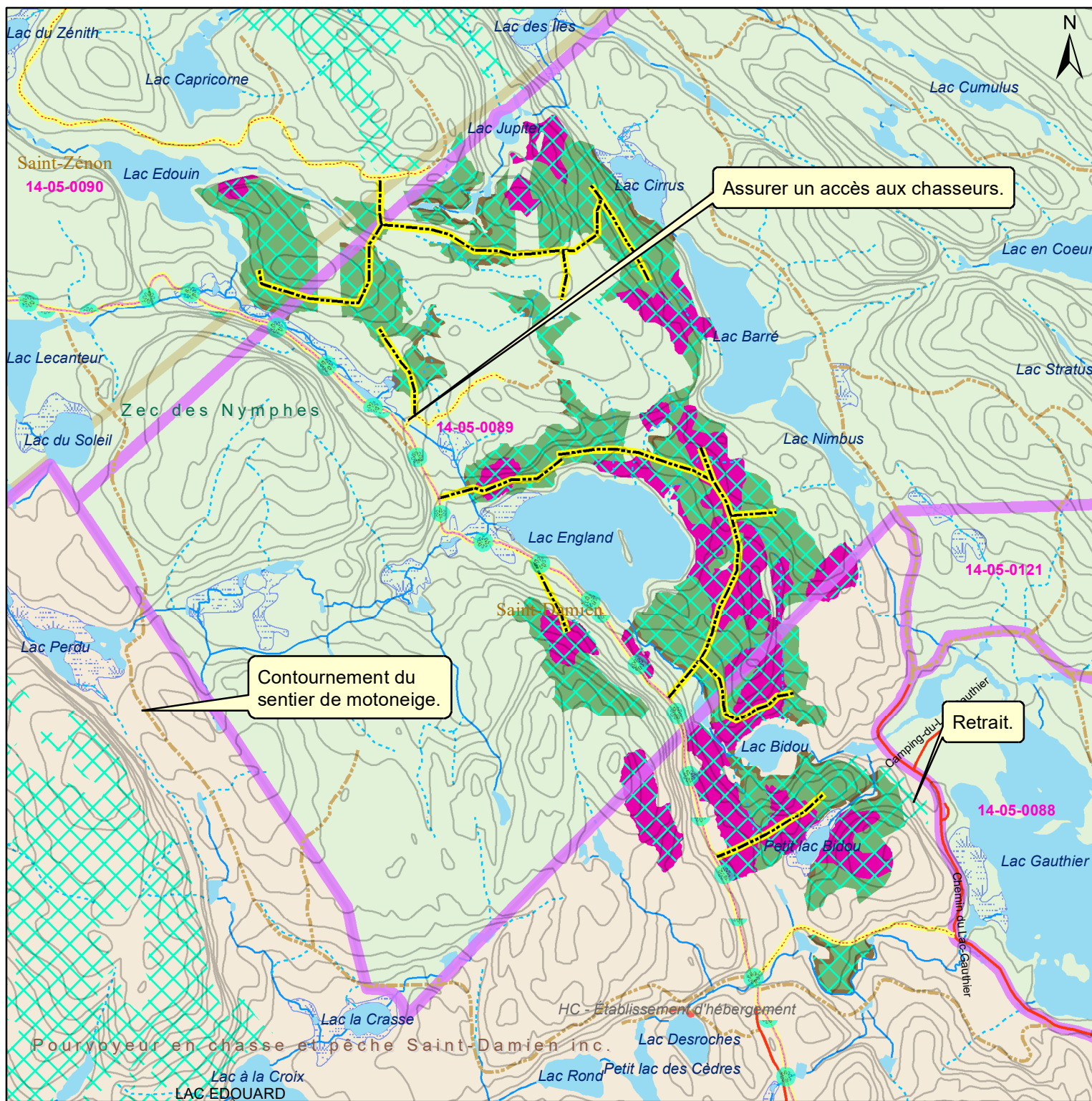
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du _____ de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



06271_GAUTHIER_V2 Zec des Nymphes et Pourvoirie DRB 251 ha

